



Les Consuls d'Aubière

Les consuls d'Aubière

Comme dans chaque paroisse, la communauté d'habitants d'Aubière est responsable de la levée des impôts royaux, l'assemblée des habitants désigne des Consuls qui sont chargés de répartir et de collecter la taille, la capitation et autres redevances.

Ils étaient choisis parmi les notables, naturellement aisés et donc solvables. La noblesse, le clergé, les hommes de loi et officiers de justice ne pouvaient prétendre à cette charge.



En couverture : 4 consuls assis sur le banc-coffre qui servait à archiver les documents officiels de la paroisse d'Aubière (image générée par l'I.A.). Il était situé dans l'église avant la Révolution. Il est aujourd'hui sur un palier du grand escalier de la Mairie d'Aubière.



Nomination ou élection

Avant 1692, la paroisse a été administrée par deux élus ; à partir de cette année-là, ils seront quatre. Chacun représentant un quartier au sens large du terme car on compte bien plus de quatre quartiers dans le fort d'Aubière, à cette époque. Le mode d'élection n'est jamais explicite et, à la lumière de la répétition de certains noms ou de certaines familles, on peut penser qu'il pourrait s'agir d'une cooptation plus que d'une élection.



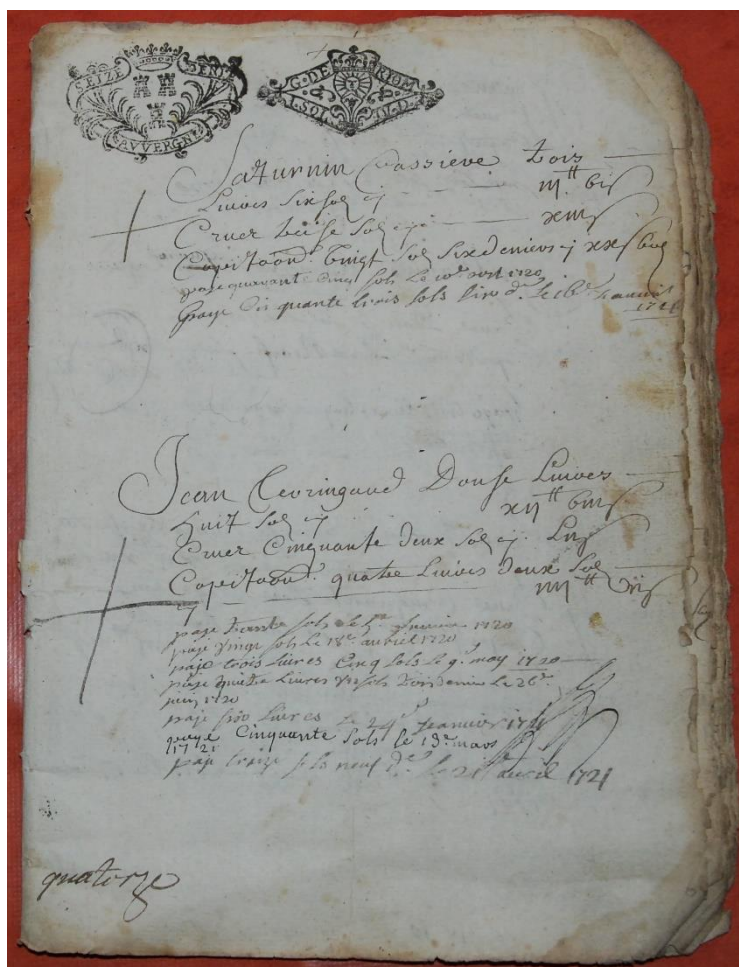
Prestation de serment

L'assemblée du Corps commun des habitants a lieu à la Saint-Martin de novembre soit dans l'église soit dans la Maison commune. Elle est convoquée à la « manière accoutumée » au son de la cloche. Il peut arriver que, par beau temps, elle ait lieu sur la place publique. Et la prestation de serment se fait devant le baron et/ou ses lieutenants aux assises de justice suivantes, c'est-à-dire à la Chandeleur.



Les consuls sont obligatoirement des personnes taillables du village. Ils sont responsables de la collecte de l'impôt sur leurs deniers. Ils doivent donc être en mesure de couvrir les impayés des contribuables défaillants.

Les consuls ont des activités multiples en dehors de leur profession. Ils interviennent dans de nombreux domaines : signature des baux des bâtiments communaux (four à pain, moulins, lessivières, etc.), collecte de l'impôt, hygiène et santé publique (notamment en cas de peste), création des gardes des récoltes ou du bétail (appelés « gâtiers »), etc. Chaque consul tient un rôle pour son quartier où sont consignés par année tous les paiements de chacun des contribuables.



Le rôle de 1721 pour Saturnin Cassière et Jean Terringaud pour la crue et la capitattion (A.C. Aubière – Cliché Pierre Bourcheix).

Le banc-coffre des consuls

Ce que l'on appelle aujourd'hui le *banc-coffre des consuls*, et qui est exposé sur l'un des paliers du grand escalier de la Mairie, se trouvait, sous l'Ancien régime, dans l'église.

L'église romane de l'époque était deux fois moins longue et possédait, comme l'église actuelle, deux portes, dont l'une se situait au nord ; la porte ouest étant au même endroit que celle de l'église néogothique que nous connaissons. Le banc-coffre était dans le chœur de l'église, et servait de siège aux consuls durant les offices et les réunions populaires.

Il faut savoir qu'en dehors du seigneur, représentant l'autorité suprême, l'administration communale était constituée du collège du curé de la paroisse et des consuls, habitants désignés par la communauté des Aubiérais (uniquement les chefs de famille réunis en assemblée), pour une période d'un an. Au cours du XVIII^{ème} siècle, le pouvoir royal y adjoignit un syndic. Le tout constituant le Corps commun des habitants.



Le banc-coffre des consuls en Mairie d'Aubière (Cliché Pierre Bourcheix).

A Aubière, nous avons connaissance que les Aubiérais contestèrent les droits seigneuriaux dès 1422. Les comptes rendus de ces débats retranscrits par des notaires étaient rédigés en double exemplaire, un pour le seigneur, l'autre pour l'Assemblée des habitants. Ces documents, qui avaient force de loi et faisaient foi devant toute juridiction, étaient conservés par les consuls aubiérais dans le banc-coffre. Ce dernier possédait cinq serrures dont chacune était détenue par le curé et les consuls. C'est dire que la présence de chacun était nécessaire pour l'ouverture du coffre.

Durant les années qui précédèrent la Révolution de 1789, Pierre André d'Aubière, seigneur et baron du lieu, a eu, semble-t-il, quelque difficulté à faire rentrer dans ses caisses le produit d'une dîme... Les papiers concernant cette dernière, très ancienne, indispensables

pour prouver sa bonne foi, échappaient à ses recherches en son château. N'oublions pas que la famille André n'était propriétaire du fief d'Aubière que depuis 1718. Tous les papiers s'y rapportant lui avaient-ils été transmis ?

La légitimité de cette dîme étant contestée par certains habitants d'Aubière, les consuls ont-ils voulu montrer leur bonne volonté pour soutenir les Aubiérais en révélant au baron Pierre André que le coffre de l'église pouvait contenir la preuve qu'il lui fallait ?

Pierre André d'Aubière se doutait bien qu'il n'obtiendrait pas de la totalité des consuls les clés nécessaires pour ouvrir les cinq serrures du coffre. Aussi en 1783, convoqua-t-il un forgeron pour fracturer les serrures et emporter les documents tant recherchés...

Les archives communales recèlent une « *Information faite à la requête du corps commun des habitants de la paroisse d'Aubière pour suite et diligence d'Antoine Noellet, laboureur, leur syndic plaintif. Contre des quidams complices et adhérents de soustraction et enlèvement de titres et papiers de ladite commune d'Aubière, devant monsieur le Lieutenant Général criminel de cette ville de Clermont, le 7 août 1789* ».

Entre le 7 août 1789 et le 10 janvier 1791, onze témoins furent entendus, révélant des contradictions dans le déroulement des faits. Les conclusions ne nous sont pas parvenues. Les visages contenus dans les cercles du dossier du banc-coffre (les Evangélistes ?) ont été martelés durant la période révolutionnaire.



Des vigneronns contestent la hausse des impôts auprès des consuls.

Les consuls disparurent à la Révolution.

Et c'est ainsi que nos ancêtres vivaient...

Sources : Archives départementales du Puy-de-Dôme ; Archives communales d'Aubière ; Archives privées.

Certaines images ont été générées par l'I.A.

© - Pierre Bourcheix, 2026